

**Procès-verbal du Conseil communal du 19 octobre 2020**

Présents : Benoît Friart: Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du CPAS ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE**1. Administration générale****1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant le procès-verbal de la séance de Conseil du 7 septembre 2020 ;
Considérant qu'il n'y a pas remarque complémentaire des membres du Conseil ;
Après en avoir délibéré en séance publique ;
Par 13 voix "pour" ;
Par 3 voix "contre" de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal.

2. Urbanisme**2. Aménagement d'un carrefour à la rue Courte (7070 Le Roeulx)**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
Considérant le décret du 06 février 2014 relatif aux voiries communales ;
Considérant l'article D.IV.41 du CoDT qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,
Considérant la dangerosité du carrefour rue Paul Janson/rue Courte ;
Considérant que les poids lourds, notamment, éprouvent de grosses difficultés pour emprunter la rue Paul Janson en venant de la rue Courte ;
Considérant que, vu l'étroitesse du carrefour et du trottoir à cet endroit, les piétons n'y sont pas en sécurité ;
Considérant la demande de la Ville du Roeulx relative à la démolition de l'habitation sise rue Courte n° 10, à l'élargissement du carrefour et à l'aménagement d'un petit espace vert ;
Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 16/08/2020 au 14/09/2020 ;
Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant que ce terrain est situé en zone d'habitat au plan de secteur de La Louvière-Soignies ;

Considérant que le terrain est situé en aire de bâti en ordre continu au règlement communal d'urbanisme ;

Considérant qu'à l'emplacement de l'habitation démolie, les travaux suivants seront réalisés : élargissement du carrefour (modification du tracé de la voirie) et déviation et élargissement du trottoir dans un nouvel espace vert aménagé ;

Considérant que ces aménagements permettront de sécuriser le passage des piétons et d'améliorer la circulation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord

- sur l'élargissement du domaine public après démolition de l'habitation n° 10 rue Courte
- sur l'aménagement d'un petit espace vert
- sur l'aménagement d'un trottoir plus sécurisé

Article 2 :

De transmettre cette décision au Fonctionnaire délégué

3. Directeur Financier

3. Demande de provision - Service Informatique

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Chapitre III du Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 31 §2 ;

Vu la demande adressée par Monsieur Maxime Daniel à la Directrice financière, en date du 01/09/2020, par lequel il sollicite la mise à disposition d'une provision, et transmise au Collège communal du 07/09/2020 ;

Attendu que Monsieur Daniel est amené à effectuer diverses commandes sur Internet dans le cadre de ses attributions pour lesquelles des paiements au comptant ou par carte visa doivent être effectués sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du RGCC ;

Considérant qu'il convient d'allouer à Monsieur Maxime Daniel, employé administratif au service informatique, une provision de caisse d'un montant de 1.500€ pour lui permettre de faire face aux diverses dépenses rendues nécessaires pour le bon fonctionnement du service ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er

De mettre à disposition de Monsieur Maxime Daniel, employé administratif au service informatique, une provision de caisse d'un montant de 1.500€ pour l'engagement et le paiement au comptant ou par carte Visa de menues dépenses effectuées sur Internet nécessaires au fonctionnement du service informatique de la Ville du Roeulx.

Article 2

De charger Monsieur Maxime Daniel de dresser au 31 décembre de chaque exercice un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés, lequel sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Directrice financière ff

4. Augmentation de provision - Service Communication

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Chapitre III du Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 31 §2 ;

Attendu que Monsieur Deblander est amené à effectuer diverses commandes sur Internet dans le cadre de ses attributions pour lesquelles des paiements au comptant ou par carte visa doivent être effectués sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du RGCC ;

Considérant que Monsieur Dimitri Deblander, employé administratif au service communication, dispose d'une provision de caisse d'un montant de 1.000€ octroyée en 2019 par le Conseil communal ;

Considérant que le montant de la provision octroyée à Monsieur Deblander s'avère insuffisant pour lui permettre de faire face aux diverses dépenses rendues nécessaires pour le bon fonctionnement du service et que le Collège communal propose d'augmenter le montant de sa provision à concurrence de 500€ ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er

D'augmenter à 1.500€ au total le montant de la provision de caisse octroyée à Monsieur Dimitri Deblander, employé administratif au service communication, pour l'engagement et le paiement au comptant ou par carte Visa de menues dépenses effectuées sur Internet nécessaires au fonctionnement du service communication de la Ville du Roeulx.

Article 2

De charger Monsieur Dimitri Deblander de dresser au 31 décembre de chaque exercice un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés, lequel sera joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Directrice financière ff.

5. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 13 août 2020, reçue à la Ville le 19 août 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 25 août 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 26 août 2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 02/09/2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 13 août 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.809,99
Dépenses ordinaires	10.609,11
Dépenses extraordinaires	0
Total général des dépenses	12.419,10
Total général des recettes	19.702,91
Excédent	7.283,81

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

6. Tutelle spéciale d'approbation – MB1 2020 de la fabrique d'église Saint-Léger

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 13/08/2020, transmise à la commune le 19/08/2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 19/08/2020 le Chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Considérant que la fabrique doit modifier ses crédits pour faire de réparations au système de chauffage ainsi qu'au système de volée de la deuxième cloche, pour un montant total de dépenses supplémentaires de 4.316,78€ ;

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de la dotation communale pour l'exercice 2020 de 4.316,78€ ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 26/08/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 13 août 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.740€	2.740,00€
Dépenses ordinaires	13.156,92€	17.473,70€
Dépenses extraordinaires	0,00€	0
Total général des dépenses	15.896,92€	20.213,70
Total général des recettes	15.896,92€	20.213,70
Excédent	0,00€	0

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2020 fixée initialement à 5.284,37€ est augmenté à 9.601,15€.

Les crédits nécessaires seront inscrits à la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2020 à l'article suivant : 7903/43501: 9.601,15€

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

7. Tutelle spéciale d'approbation – MB1 2020 de la fabrique d'église Saint-Nicolas

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 10/08/2020, transmise à la commune le 12/08/2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2020 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 17/08/2020 le Chef diocésain a arrêté et approuvé cette modification budgétaire sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Considérant que la fabrique doit modifier ses crédits pour réaliser des travaux de réparation au système de chauffage pour un montant total de 3.800€,

Considérant que la fabrique d'église a réalisé un examen précis de ses dépenses de fonctionnement afin de financer une partie des travaux par des réductions de postes de dépenses à hauteur de 1.700€, et ainsi réduire l'intervention communale nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la dotation communale de 2.100€ pour l'exercice 2020 afin de financer le solde des travaux de réparation du système de chauffage ;

Considérant qu'il y a lieu de corriger les montants totaux des recettes et dépenses présentés par la fabrique car la modification suivante arrêtée le 29 juin 2019 par le Chef diocésain a été oubliée dans la modification budgétaire n°1: « D50j : il convient d'ajouter une somme de 30€ suite à l'obligation de la RW d'avoir une adresse mail officielle qui sera hébergée par l'Evêché au montant de l'abonnement Religiosoft qui s'élève à 395€

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D50j : 425€ au lieu de 390€ » ,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 26/08/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 10 août 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas au Roeux a décidé d'arrêter la modification budgétaire 1 de l'exercice 2020, est corrigée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Modifications	Nouveaux montants
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.930,00 €	-1.100,00 €	9.830,00 €
Dépenses ordinaires	39.273,00 €	3.200,00 €	42.473,00 €
Dépenses extraordinaires	0 €	0 €	0,00 €
Total général des dépenses	50.203,00 €	2.100,00 €	52.303,00 €
Total général des recettes	50.203,00 €	2.100,00 €	52.303,00 €
Excédent	0 €	0 €	0,00 €

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2020 fixée initialement à 34.212,38€ est augmenté à 36.312,38€.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeux.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et

l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

8. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Géry de Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 11/08/2020 reçue le 18/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 24/08/2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 26/08/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 11/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE sans modification aux chiffres suivants :

	Montant initial approuvé
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.558,00€
Dépenses ordinaires	17.176,25€
Dépenses extraordinaires	4.462,00€
Total général des dépenses	26.196,25€
Total général des recettes	26.196,25€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2021 est fixé à 7.346,64€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Géry à Thieu
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente

jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

9. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 10/08/2020 reçue le 12/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 24/08/2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 02/09/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 02/09/2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 10/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Montants initiaux approuvés

Dépenses arrêtées par l'Evêque	9.550,00€
Dépenses ordinaires	38.393,00€
Dépenses extraordinaires	0
Total général des dépenses	47.943,00€
Total général des recettes	47.943,00€
Excédent	0€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2021 est fixé à 31.850,94€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx,
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

10. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du reçue le 10/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 02/09/2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 03/09/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 10/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE sans modification aux chiffres suivants :

Montant initial approuvé

Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.620,00€
Dépenses ordinaires	10.584,62€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	12.204,62€
Total général des recettes	12.204,62€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale pour l'exercice 2021 est fixé à 9.264,79€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Lambert de Ville-sur-Haine.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

11. Tutelle spéciale d'approbation – Budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 17/08/2020 reçue le 21/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 24/08/2020, le Chef diocésain a décidé de prolonger de 20 jours le délai de tutelle en raison de l'absence des documents suivants : le relevé des charges de l'obituaire pour la période 2021-2025 ;

Considérant qu'en date du 03/09/2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget avec les remarques suivantes : « L'article D43 est à augmenter à 217€ selon la révision de l'obituaire. L'incomplétude ayant été levée en date du 28/08, le dossier réputé complet a pu être analysé à partir du 29/08 » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les articles suivants :

- D43 : 217€
- R17 : 13.432,78€

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 07/09/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 22.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 17/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE aux chiffres corrigés suivants :

	Montants corrigés
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.330,00€
Dépenses ordinaires	14.168,10€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Total général des dépenses	18.498,10€
Total général des recettes	18.498,10€
Excédent	0,00€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2021 est fixé à 13.432,78€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault,
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

12. Octroi de subventions au Cercle Laïque pour l'exercice 2021

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2021,

Vu le budget du Cercle Laïque établi pour l'exercice 2021,

Considérant que le Cercle Laïque sollicite de la Ville du Roeulx :

- Une subvention ordinaire de 2.281,78€
- Une subvention extraordinaire de 350€

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 aux articles suivants :

- 79090/33201 : 2.281,78€
- 79090/52253 : 350€

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/10/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la Directrice financière ff n'utilise pas sa compétence de remettre un avis de légalité, l'impact financier étant inférieur à 22.000 euros hors TVA,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accorder au Cercle Laïque du Roeulx pour l'exercice 2021 :

- une subvention ordinaire de 2.281,78€,
- une subvention extraordinaire de 350€.

Article 2

Les subventions ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels du Cercle Laïque.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la Directrice financière ff.

13. Modification du subside de prix octroyé à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020,

Vu la Circulaire du 19 janvier 2016 relative à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu le Code de la TVA notamment les articles 4 et 44,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 par laquelle celui-ci a octroyé un subside de prix de 157.388,63€ à la Régie communale autonome du Roeulx pour l'exercice 2020,

Attendu qu'il est nécessaire que la Ville augmente le subside de prix de 33.199,92€ pour permettre à la Régie communale autonome de fonctionner correctement en 2020, compte tenu principalement du paiement du dividende de 23.560,54€ sur les bénéfices 2019 et de l'évolution des dépenses et des recettes induites par la crise sanitaire du covid-19,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2020 à l'article budgétaire 7642/33202,

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière ff en date du 01/10/2020, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable remis par la Directrice financière ff en date du 01/10/2020, et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1^{er}

Le subside de prix octroyé à la Régie communale autonome pour l'exercice 2020 est porté à 190.588,55€,

Article 2

Les subventions ne seront utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2020 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des factures à introduire par la Régie.

Article 5

La présente délibération sera transmise à la Directrice financière ff et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

14. Modification budgétaire n°2 - 2020 - de la Ville du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2020 des communes de la Région Wallonne,

Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière ff en date du 23/09/2020 ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière ff annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la deuxième modification ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'en séance il est demandé d'ajouter à la modification budgétaire 2 -ordinaire-, l'ajout d'une somme de 15.000€ à l'article 520118/32101 – primes directes accordées aux entreprises ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Pour la modification budgétaire ordinaire n° 2 - 2020 :

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

Pour la modification extraordinaire n°2 - 2020 :

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstentions de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 après modification budgétaire n°2 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.961.330,19	2.643.083,91
Dépenses exercice proprement dit	9.838.074,13	3.117.368,99
Boni exercice proprement dit	123.256,06	-
Mali exercice proprement dit	-	474.285,08
Recettes exercices antérieurs	3.445.809,18	298.313,10
Dépenses exercices antérieurs	19.161,43	8.911,77
Prélèvements en recettes	0,00	603.832,29
Prélèvements en dépenses	500.000,00	159.080,96
Recettes globales	13.407.139,37	3.545.229,30
Dépenses globales	10.357.235,56	3.285.361,72
Boni global	3.049.903,81	259.867,58

↳
②

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière ff

15. Modification budgétaire n°2 - 2020 - du CPAS : tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 29 septembre 2020 reçue à la Ville du Roeulx le 5 octobre 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx arrête sa deuxième modification budgétaire ordinaire 2020 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Vu la Circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre relative à l'élaboration du budget 2020 des communes de la Région Wallonne ;

Vu les pièces justificatives jointes à cette 2ème modification budgétaire et la complétude du dossier ;

Considérant qu'il convient d'approuver la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire 2020 du C.P.A.S. ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 05/10/2020, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 6 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstention de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°2 2020 du CPAS aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Recettes totales exercice propre 7.569.998,06€

Dépenses totales exercice propre 8.211.559,74€

Mali/Boni exercice propre -641.561,68 €

Recettes exercices antérieurs 648.697,07€

Dépenses exercices antérieurs 7.135,39€

Prélèvements en recettes 0,00 €

Prélèvements en dépenses 0,00€

Recettes globales 8.218.695,13€

Dépenses globales 8.218.695,13€

Boni global 0,00€

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx ainsi qu'à la Directrice financière ff.

4. Finances - taxes

16. Vérification de caisse de la Directrice financière ff - Septembre 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la situation de caisse à la date du 10 septembre 2020, laquelle est en annexe du présent rapport ;

Prend connaissance de la vérification caisse de la Directrice Financière f.f. réalisée en date du 10 septembre 2020

5. Marchés Publics

17. Restauration des façades du Centre culturel Joseph Faucon - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200061 relatif au marché "Restauration des façades du Centre culturel Joseph Faucon" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/724-54 (n° de projet 20200061) : 80.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 septembre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 30 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200061 et le montant estimé du marché "Restauration des façades du Centre culturel Joseph Faucon", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 :

- article 762/724-54 (n° de projet 20200061) : 80.000,00 € et sera financé par un emprunt.

18. Acquisition d'un gymnase interactif de type LÜ pour les écoles - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) iii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'auteur de projet a établi un métré technique pour le marché "Acquisition d'un gymnase interactif de type LÛ pour les écoles" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.335,00 € hors TVA ou 24.605,35 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 722/744-51 (n° de projet 20200048) : 30.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 septembre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 30 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstention de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le métré technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'un gymnase interactif de type LÛ pour les écoles", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 20.335,00 € hors TVA ou 24.605,35 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 :

- article 722/744-51 (n° de projet 20200048) : 30.000,00 € et sera financé par un emprunt.

19. Isolation et bardage du local pour les associations - Approbation des conditions

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20200034 relatif au marché "Isolation et bardage du local pour les associations" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 762/724-54 (n° de projet 20200034) : 60.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 septembre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 30 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200034 et le montant estimé du marché "Isolation et bardage du local pour les associations", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.834,71 € hors TVA ou 24.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 :

- article 762/724-54 (n° de projet 20200034) : 60.000,00 € et sera financé par un emprunt.

20. Travaux d'entretien des rues aux Lapins, du Vent Val et divers tronçons de l'entité **- Approbation des conditions et du mode de passation**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien des rues aux Lapins, du Vent Val et divers tronçons de l'entité" à Scrl Sogepro, Rue Maubert, 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Scrl Sogepro, Rue Maubert, 51 à 6464 Rièzes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 227.076,98 € hors TVA ou 274.763,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20200022) : 300.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 octobre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 6 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien des rues aux Lapins, du Vent Val et divers tronçons de l'entité", établis par l'auteur de projet, Scrl Sogepro, Rue Maubert, 51 à 6464 Rièzes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 227.076,98 € hors TVA ou 274.763,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2020 :

- article 421/731-60 (n° de projet 20200022) : 300.000,00 € et sera financé par un emprunt.

21. Hydrogommage des façades de l'église de VSH - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200019 C relatif au marché "Hydrogommage des façades de l'église de VSH" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 92.850,00 € hors TVA ou 112.348,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7904/724-54 (n° de projet 20200019) : 125.000,00 € financé par subsides et un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 octobre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 6 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstention de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200019 C et le montant estimé du marché "Hydrogommage des façades de l'église de VSH", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 92.850,00 € hors TVA ou 112.348,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2020 :

- article 7904/724-54 (n° de projet 20200019) : 125.000,00 € et sera financé par subsides et un emprunt.

22. Fourniture et pose de bulles à verre enterrées - Approbation des conditions

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20200063 relatif au marché "Fourniture et pose de bulles à verre enterrées" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.208,00 € hors TVA ou 28.081,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- Article 876/725-56 (n° de projet 20200063) : 30.000 € et sera financé par fonds de réserve et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 octobre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200063 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de bulles à verre enterrées", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.208,00 € hors TVA ou 28.081,68 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2020 :

- Article 876/725-56 (n° de projet 20200063) : 30.000 € et sera financé par fonds de réserve et subsides ;

23. Travaux de restauration de l'église de Mignault - Remise en couleur des murs et plafonds intérieurs - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200012 B relatif au marché "Travaux de restauration de l'église de Mignault - Remise en couleur des murs et plafonds intérieurs" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 44.250,00 € hors TVA ou 53.542,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7902/724-54 (n° de projet 20200012) : 75.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 octobre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 7 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix "pour" ;

Par 3 abstention de Messieurs Couteau, Bombart et Lucas ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200012 B et le montant estimé du marché "Travaux de restauration de l'église de Mignault - Remise en couleur des murs et plafonds intérieurs",

établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 44.250,00 € hors TVA ou 53.542,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire n°2 de l'exercice extraordinaire 2020 :

- Article 7902/724-54 (n° de projet 20200012) : 75.000,00 € et sera financé par un emprunt.

24. Achat de matériaux de voirie 2020 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200021 relatif au marché "Achat de matériaux de voirie 2020" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Asphalte), estimé à 11.950,00 € hors TVA ou 14.459,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Bétons préparés), estimé à 22.450,00 € hors TVA ou 27.164,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Pavés, dalles, maçonneries), estimé à 16.526,00 € hors TVA ou 19.996,46 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Évacuation des eaux de ruissèlement), estimé à 7.550,00 € hors TVA ou 9.135,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Dalles alvéolaires), estimé à 21.600,00 € hors TVA ou 26.136,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (Béton linéaire), estimé à 14.300,00 € hors TVA ou 17.303,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 7 (Graviers), estimé à 7.927,95 € hors TVA ou 9.592,82 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 102.303,95 € hors TVA ou 123.787,78 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20200021) : 200.000,00 € financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 octobre 2020, un avis favorable a été accordé par la Directrice financière ff le 8 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200021 et le montant estimé du marché "Achat de matériaux de voiries 2020", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 102.303,95 € hors TVA ou 123.787,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 :
- article 421/731-60 (n° de projet 20200021) : 200.000,00 € et sera financé par un emprunt.

25. Rénovation des sanitaires de l'école "Les Tilleuls" à Thieu - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20200014 relatif au marché "Rénovation des sanitaires de l'école "Les Tilleuls" à Thieu" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.480,92 € hors TVA ou 58.809,78 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 722/72452 : 20200014.2021. La dépense sera financée par subside et par fonds de réserve extraordinaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 02 octobre 2020;

Considérant que la directrice financière avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité;

Considérant l'avis favorable de la directrice financière n°38/2020 du 06/10/2020 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20200014 et le montant estimé du marché "Rénovation des sanitaires de l'école "Les Tilleuls" à Thieu", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des

marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.480,92 € hors TVA ou 58.809,78 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 722/72452 : 20200014.2021. La dépense sera financée par subside et par fonds de réserve extraordinaire.

6. Travaux

26. Mesures de circulation diverses - plusieurs voiries

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant la vue des lieux le 07 août 2020 par le SPW Mobilité ;

Considérant qu'il y a lieu de sécurité davantage la circulation rue R. Cordier (art. 1) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques il y a lieu d'apporter des modifications dans diverses rues de l'entité (art de 2 à 4) ;

Considérant que la mesure s'applique à la commune ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

Pour la rue R. Cordier :

L'établissement de zones striées triangulaires d'une longueur de 7 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres distantes de 20 mètres et formant une chicane le long du n°34 avec priorité de passage vers La Louvière.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2 :

Pour la rue des Hauts Bois :

L'établissement de dispositifs surélevés de type "ralentisseurs de trafic" à hauteur des poteaux d'éclairage n° 121/00449 et 121/00444 portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14,F87 et les marques au sol appropriées en conformité avec le schéma terrier et la coupe en long ci-joint qu'il conviendra de joindre au règlement complémentaire lors de la procédure d'approbation.

Article 3 :

Pour la rue de la Paix :

Entre les rues des Écoles et du Gouffre, l'abrogation de l'interdiction de stationner existant du côté pair et la création de l'interdiction de stationner du côté impair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1.

Article 4 :

Pour la rue des Aulnois :

L'établissement d'une zone d'évitement striée triangulaire de 7x2 m de long du n° 18.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 5 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

7. Infocom

27. Convention réseau points-noeuds Vhello - appel à projets supracommunal de la Province de Hainaut 2019-2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'adhésion de la Ville du Roeulx à l'appel à projet supracommunal 2017-2018 de mise en place d'un réseau points-noeuds, coordonné par la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux laquelle fut désignée opérateur du projet au Conseil communal du Roeulx le 3 mai 2017 ;

Considérant que cet appel à projet a été reconduit pour 2019-2020 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 26 août 2019 d'adhérer à l'appel à projet points-noeuds 2019-2020 confié à la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Considérant la nécessité d'adhérer à la nouvelle convention 2019-2020 se trouvant en pièce-jointe et traitant notamment du préfinancement, de l'entretien du réseau et de dispositions diverses ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1:

D'adhérer à la convention ci-jointe et d'accepter les modalités de préfinancement, de développement et d'entretien du réseau tels que précisés dans ladite convention.

Article 2:

D'avancer la somme équivalente à 4.329,00€ à l'opérateur auquel la commune est rattachée, à savoir :

- Centrissime, la Maison du Tourisme du Pays du Centre

Article 3:

De désigner au sein de la commune une personne de contact qui aura le rôle "d'agent-relais" dans ce projet:

- Pauline Mutschen, Employée au sein du service Communication - Office du Tourisme

Article 4:

De désigner au sein de la commune les deux personnes suivantes pour effectuer la visite de terrain avant le balisage :

- Jérémie Rucquoy, Agent technique
- Pauline Mutschen, Employée au sein du service Communication - Office du Tourisme

Article 5:

De signaler à l'opérateur tout changement éventuel dans le choix des personnes désignées aux articles 3 et 4 de la présente délibération.

28. Convention de gestion des compteurs et équipements du réseau points-noeuds Vhello

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la mise en place du réseau points-noeuds Vhello faisant partie de l'appel à projet supracommunal 2017-2018 ;

Considérant l'adhésion de la Ville du Roeulx à l'appel à projet supracommunal 2017-2018 de mise en place d'un réseau points-noeuds coordonné par la Maison du Tourisme du Parc des

Canaux et Châteaux désignée opérateur du projet au Conseil communal du Roeulx le 3 mai 2017 ;

Considérant l'achat de 24 compteurs à tubes pour le compte des communes du Coeur du Hainaut ayant adhéré au projet dans le but d'effectuer des études de fréquentation du réseau points-noeuds sur leur territoire ;

Considérant que la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (coordinatrice du projet) propose de prendre en charge la gestion de ses compteurs pour les communes ;

Considérant la nécessité d'adhérer à une convention de gestion de ces compteurs pour formaliser cette démarche ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1:

D'adhérer à la présente convention ci-jointe relative à la gestion des compteurs et équipements y afférents du réseau points-noeuds.

8. Echevins

29. Cadastre Energétique de la Ville du Roeulx - Présentation de Madame Kulawik (Échevine du Développement Durable)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Présentation de Madame Kulawik sur le cadastre énergétique des bâtiments de la Ville du Roeulx.

Pour Information

30. Jeu Concours de la Ville du Roeulx - Présentation de Madame Kulawik (Échevine du Commerce)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Présentation de Madame Kulawik sur le jeu concours de la ville du Roeulx.

Pour Information

9. Points en séance

31. Appel à candidature POLLEC 2020 lancé à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat - PAEDC

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que nous sommes informés ce jour qu'un appel à candidature POLLEC 2020 est lancé à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat - PAEDC (courriel du 16 octobre) ;

Considérant que la décision du conseil communal validant la participation de la commune devra être envoyée au plus tard le 20/11/2020. Le prochaine séance du Conseil se tenant le 30 novembre, il est nécessaire que le Conseil puisse prendre la décision en séance ce jour ;

Considérant que pour ces raisons, le point n'a pas pu être présenté à temps, l'information n'ayant pas été reçue précédemment et qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine séance du Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

Le Conseil accepte de prendre en considérant ce point ;

L'appel POLLEC 2020 couvre deux volets : il vise d'une part à inciter les pouvoirs locaux à Engager un(e) coordinateur(trice) en vue d'élaborer un Plan d'action pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] ou d'actualiser leur PAED¹, de piloter et mettre en œuvre leur PAEDC, dans le cadre de leur engagement dans la Convention des Maires. D'autre part, il vise également un soutien à la réalisation d'investissements.

Il s'adresse à toute commune wallonne et à toute structure supra-communale wallonne² (provinces, intercommunales, conférences d'élus, GAL, etc.) qui propose un service d'accompagnement, existant ou à créer.

En ce qui concerne le volet de ressources humaines, le subside régional correspond à 75 % de la valeur totale du coût des ressources humaines internes à la commune et à la structure supra-communale pour deux années de recrutement, sur base d'un barème d'un agent universitaire (A1-RGB), avec 5 années d'ancienneté. Il varie entre 22.400€ et 134.400€ en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra communale. Nous attirons l'attention des communes, surtout celles de petite taille, sur la possibilité d'additionner les subsides reçus par chaque commune en recourant à des groupements d'employeurs. Pour les communes sous CRAC, une dérogation au plan d'embauche peut être sollicitée.

Considérant que concernant le volet soutien à l'investissement, un montant forfaitaire, couvrant 75% de l'investissement, sera octroyé aux communes et coordinateurs supra-communaux, compris entre 50.000€ et 200.000€ en fonction du nombre d'habitants et suivant que le candidat est une commune ou une structure supra communale. Les investissements devront couvrir les thématiques de production d'énergie renouvelable (sauf filière photovoltaïque et grand éolien), la mobilité, l'amélioration de la performance énergétique des logements et l'adaptation aux changements climatiques.

Considérant que les dossiers de candidature pour les deux volets, ressources humaines et investissement, devront être remis pour le 06/11/2020. La décision du conseil communal validant la participation de la commune devra être envoyée au plus tard le 20/11/2020.

Considérant que concernant les projets d'investissements, les propositions détaillées sont attendues pour le 15/03/2021. Ils seront rédigés sur base d'un formulaire et d'un guide de dépenses éligibles fournis par l'administration pour le 15/12/2020.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord pour répondre favorablement à l'appel à candidature POLLEC 2020 lancé à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat - PAEDC.

10. Question d'un conseiller

32. Changement du nom de la Rue Jules Beghin en Jules Beghain

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant la demande faite par Monsieur Varremans, petit-neveu de Jules Beghain ;

Considérant l'importance que revêt la mémoire des jeunes disparus de l'entité en temps de guerre ;

Considérant qu'il a bien été constaté par Monsieur Friart que le nom de Jules Beghain devait bien prendre un « a » entre le « h » et le « i », en atteste l'inscription sur le monument aux

morts et sur l'extrait des registres de population délivré par la commune en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant le courrier adressé par Monsieur Friart en date du 08 mai 2019 à Monsieur Luc Varremans confirmant l'orthographe exacte du nom de la « Rue Jules Beghain » et le fait que les plaques soient en fabrication et seront placées dès réception ;

Considérant que les plaques ont bien été réceptionnées ;

Considérant que l'avis de la commission de toponymie a été sollicité et que celle-ci ne considère pas devoir rendre d'avis pour une simple correction orthographique, que toutefois son secrétaire précise que ce changement n'induirait pas de problèmes majeurs pour les riverains ;

Considérant qu'un courrier a été déposé dans la boîte aux lettres de tous les riverains pour leur expliquer le pourquoi de ce changement et leur demandant de contacter Monsieur Varremans, si ce changement risquait de provoquer un désagrément pour eux ;

Considérant qu'à ce jour, aucun riverain ne s'est manifesté de quelque façon que ce soit ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 3 voix "pour" ;

Par 13 voix "contre" de Messieurs et Mesdames B. Friart, D. Sauvage, V. Kulawik, M.

Paternostre, E. Delhove, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau, J. Caty, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi ;

DECIDE :

Article 1 :

De ne pas acter le changement de nom de rue dans le registre des rues de l'administration communale.

33. Questions écrites des membres du Conseil communal (R.O.I. Du Conseil Communal - Art. 12b.)

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant le règlement intérieur du conseil communal et notamment son article 12 bis ;

Considérant que tout membre du conseil communal peut poser une ou plusieurs questions lors d'une réunion du conseil, étant entendu que celle-ci devra être déposée 5 jours francs avant la date dudit Conseil communal ;

Considérant les questions suivantes :

A. De Monsieur LUCAS Grégory (Groupe Alternative) :

1. Ecole de Gottignies : Combien de parents ont manifesté de l'intérêt pour inscrire leur enfant pour la rentrée de septembre 2021 ? Quelle décision a été prise par le collège ? Quel est le programme pour les prochains mois ?
2. Cure de Thieu : Celle-ci a été désaffectée. La commune récupère donc l'usufruit de ce bâtiment. Qu'est-il prévu d'en faire ?

B. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :

1. Projet de ligne à haute tension Elia « BOUCLE DU HAINAUT » : Pourriez-vous nous informer sur ce dossier suite aux réunions qui se sont tenues à différents niveaux (exemples : au niveau de la CUC, du cabinet du Ministre Borsus, ...) ? Quel est actuellement le trajet retenu pour cette ligne « haute tension » ? Pourrait-il être modifié ? ...
2. Organisation du « Marché de Noël » : Quid de l'organisation du « marché de Noël » ? Sera-t-il organisé ? Si oui, sous quelle forme ? quelles mesures seront adoptées ?

Considérant la réponse du Collège communal :

A. De Monsieur LUCAS Grégory (Groupe Alternative) :

1. Ecole de Gottignies :

Pour la rentrée de septembre de 2021, il y aurait 18 enfants préinscrits (dont 7 de l'entité rhodienne). Des travaux seront effectués la première partie de 2021 (toiture et châssis). Des contacts seront repris par la suite avec les familles et si contacts/inscriptions positifs, des travaux prioritaires seront faits dans l'école de Gottignies en juillet et aout. Un calendrier précis sera prévu pour l'organisation interne de l'école et notamment la crèche.

2. Cure de Thieu :

Ce bâtiment sera occupé par le desservant qui habite aujourd'hui à Ville/Haine durant les travaux effectués dans cette cure en 2021.

B. De Monsieur BOMBART Géry (Groupe Alternative) :

1. Projet de ligne à haute tension Elia « BOUCLE DU HAINAUT » :

Le trajet de la ligne HT, tel que défini dans l'avant projet déposé par Elia, ne passe pas sur le territoire du Roelx.

2. Organisation du « Marché de Noël » :

Pas de Marché de Noël prévu.

11. Bourgmestre

34. Hommage à Monsieur Marcel Couteau - Conseiller communal - 1970 - 2020

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

HUIS-CLOS

[...]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.

Le Directeur général ff


Corentin Nallétamby



Le Bourgmestre


Benoit Friart